

# LA LETTRE DU CERCLE MARC PEYRADE



LE PARTI PRIS DE L'AVENIR. Outils de réflexions et de débats

numéro | lundi 26 septembre 2016

1

Une publication  
**Info'Com-CGT**  
Les salariés de l'information  
et de la communication

**MARC PEYRADE** (1961-2016)

**Marc Peyrade** marque l'histoire du syndicalisme par sa capacité à le sortir du corporatisme antique et le tourner vers le parti pris de l'avenir. Paradoxe brillant, c'est une « Chambre syndicale typographique parisienne » née en 1839 plus ancienne que la CGT qui a servi de tremplin à sa conception d'un syndicalisme de mouvement social et non de commémoration. Il a été appelé à diriger une Fédération du Livre, du Papier et de la Communication pour l'orienter vers le syndicalisme de transformation sociale et le réel du salariat. Las ! l'inertie de sommet a décidé sans débat d'évincer Marc, handicapé par les mille tourments d'une santé déficiente. Le **CERCLE MARC PEYRADE** se propose de continuer son œuvre.



**CERCLE  
MARC PEYRADE**  
LE PARTI PRIS DE L'AVENIR  
Outils de réflexions et de débats

4, avenue Guyton-de-Morveau / 75013 Paris  
courrier : [news@infocomcgt.fr](mailto:news@infocomcgt.fr)

RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE L'AG DES SYNDIQUÉS  
D'INFO'COM-CGT DU 24 SEPTEMBRE 2016

## LE PROGRÈS SOCIAL, C'EST DANS LA RUE QUE ÇA SE GAGNE. L'ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL, AUSSI !

INFO'COM CGT, QUI PREND TOUTE SA PART DANS  
LA LUTTE CONTRE LA LOI EL KHOMRI, ESTIME QUE  
LE COMBAT DOIT ALLER JUSQU'AU BOUT.

L'écho enregistré repose sur un contrat de confiance de fait, passé avec celles et ceux qui se tournent vers notre syndicat parce qu'il est combatif, déterminé, indépendant, et doté d'une communication originale parlant à tous les travailleurs. Quelles que soient les difficultés rencontrées, Info'Com-CGT considère que le combat doit continuer, y compris dans la rue. À ce jour, la situation est paradoxale.

La loi Travail a été publiée au Journal Officiel daté du 9 août et pas moins de 170 décrets d'application sont à venir. L'intersyndicale sous ses formes précédentes a vécu et, en fait de suite au 15 septembre, il est avancé un 7 octobre européen sur le travail décent et une « guérilla » juridique pour que la loi n'entre pas dans les entreprises. Pour nous, le compte n'y est pas.

Info'Com-CGT apprécie le mouvement contre la destruction du droit social comme une mobilisation globale et unique depuis 2010 par son ampleur et sa volonté de gagner. Beaucoup, parmi les militants, les jeunes, les salariés et les citoyens, ont perçu la destruction du Code du travail acté par cette loi comme un point de non-retour. La loi Travail est un élément de l'offensive libérale, mais il est loin d'être le seul. Les licenciements systématiques, le développement sans limite de la précarité, la souffrance au travail et la régression du salaire et de la couverture sociale témoignent d'une dégradation générale que la loi cristallise. Avant même que cette loi n'entre en vigueur, les annonces de suppressions d'emplois s'amoncellent dans des entreprises à la santé bien établie : Alstom Belfort, HSBC, SFR... À Renault comme dans beaucoup d'entreprises, les directions veulent imposer des contrats de dupes, ceux-là mêmes définis dans la loi Travail, qui visent à la baisse générale de la rémunération du travail.

L'ordre règne sur les boulevards parisiens... juin 2016.

Photo : O. Blandin/ Info'Com-CGT

En cette rentrée, patronat et gouvernement interpréteront l'arrêt du combat comme un encouragement pour mener de nouvelles offensives. Et les premières victimes risquent d'être nos camarades menacés de sanctions pénales.

La répression s'est très tôt établie comme la seule réponse de l'État aux résistants à la loi. Elle prend l'aspect bien connu de l'utilisation systématique et disproportionnée de la violence pour dissuader les manifestants, cibles d'une véritable intimidation physique. Tout se passe comme si, de fait, les manifestations de rue devaient être interdites par la force policière. Manifester sur un parcours encerclé de forces de police, entrer dans le cortège selon le bon vouloir des forces de police, être à la merci des gaz, des grenades et des matraques, puis entendre l'estimation de la police sur le nombre de manifestants, comment accepter ce coup de force ?

Sans lutte victorieuse, nous passons du droit du travail au travail sans droits, du droit de manifester à la manifestation permanente de la capacité répressive des forces de l'ordre.

Ce serait d'autant plus dommageable que le système capitaliste, auteur d'un désastre économique s'enfuit à toutes jambes du cadre démocratique et républicain :

- les entreprises de taille et de puissance supérieures à celles de l'Etat sont organisées en réseaux mondialisés qui contournent le pouvoir politique et le droit ;
- l'Union européenne est gangrenée par le système financier qu'elle sert exclusivement. Elle se tourne vers une croisade pour refouler les réfugiés, ce qui alimente le flot montant de l'extrême droite ;
- c'est ainsi que le dispositif du capitalisme mondial veut globalement se passer de pouvoir politique. Il encourage de fait la montée continentale des



**LA RÉPRESSION PREND L'ASPECT BIEN CONNU DE L'UTILISATION SYSTÉMATIQUE ET DISPROPORTIONNÉE DE LA VIOLENCE POUR DISSUADER LES MANIFESTANTS, CIBLES D'UNE VÉRITABLE INTIMIDATION PHYSIQUE.**

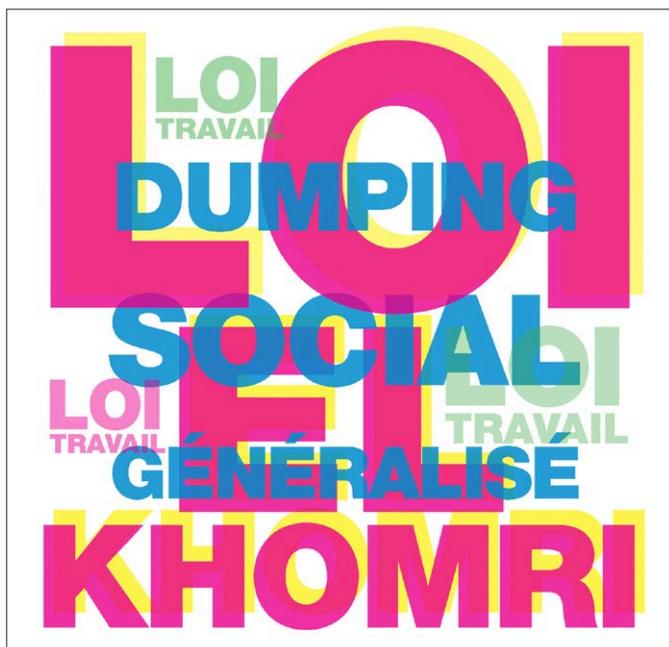
organisations nationalistes et/ou à forte connotation raciste, comme en France le Front national.

**Info'Com-CGT** a emprunté très tôt le chemin du combat pour le droit social. De façon logique, ce parcours conduit à cette question : comment reconstruire une démocratie réelle et directe, une république sociale contrôlée et animée par les citoyens.

C'est en fonction de cette vaste entreprise, dont les *Nuits Debout* se sont fait l'écho, que le syndicat **Info'Com-CGT** participera aux mouvements qui continuent le combat, et rejettera toutes les manœuvres de diversion, peurs en tout genre, élections comprises.

**Il appartient à tout le mouvement contre la loi Travail, CGT comprise, de tenir des réunions pour déterminer la voie commune à emprunter. Pour sa part Info'Com-CGT répondra présent.**

**En attendant, notre syndicat déploie ses équipes syndicales afin d'informer les salariés de ses secteurs d'activité du contenu et des conséquences de cette loi imposée à coups de 49.3 avec un 8 pages et un décryptage juridique** (voir les liens page suivante).

**8 pages**Télécharger : <http://goo.gl/CJ9AWZ>Facebook : <http://goo.gl/ZW7Ljg>Twitter : <http://goo.gl/qMnfil>**Décryptage juridique**

Télécharger :

<http://goo.gl/wWuWg7>

Partager sur Facebook :

<http://goo.gl/klS3M4>

Partager sur Twitter :

<http://goo.gl/YVHAX4>

**FICHE JURIDIQUE**  
Décryptage de la loi Travail

## Décryptage de la loi Travail

**LA LOI EL KHOMRI À NU ! VOICI CE QU'ELLE CONTIENT, TELLE QUE LE 49/3 L'A IMPOSÉE AU PARLEMENT ET AU PAYS, TELLE QUE LE MOIS D'AOUT L'A LIVRÉE. DÉCELER SON CONTENU RÉEL, C'EST REPÉRER SA NOCIVITÉ MASQUÉE DERRIÈRE SES ARTICLES DISPOSÉS EN TROMPE L'ŒIL DANS UN SAVANT DÉSORDRE ÉTABLI POUR PERDRE LE LECTEUR.**

Nul n'est censé ignorer la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (NOR: ETSX1604461L), parue au Journal Officiel n° 0184 du 9 août 2016 (dite loi El Khomri). L'impression sur papier du JO étant abandonnée, cette loi n'est disponible que sur le site de Legifrance. Son contenu réel ? Selon le nom de baptême officiel de la loi, il s'agirait de « travail », de « dialogue social » et de « sécurisation ». Décryptage.

### LE LICENCIEMENT FACILITÉ

#### ■ 1. Particle 67 étend de façon considérable le motif pour licenciement économique

Voici ce que stipulait le Code du Travail en son article L. 1233-4 :

« Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail consécutives **notamment** à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques. »

Voici comment cet article L. 1233-4 est modifié : après **notamment** sont insérés 10 alinéas :

- « À des difficultés économiques caractérisées soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier ces difficultés.
- Une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires est constituée dès lors que la durée de cette baisse est, en comparaison avec la même période de l'année précédente, au moins égale à un trimestre pour une entreprise de moins de 11 salariés, deux trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés, trois trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés, quatre trimestres consécutifs pour une entreprise de trois cents salariés et plus.
- À des mutations technologiques.
- À une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité.
- À la cessation d'activité de l'entreprise.

La matérialité de la suppression, de la transformation d'emploi ou de la modification d'un élément essentiel du contrat de travail s'apprécie au niveau de l'entreprise. »